



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 7 MARS 2025

Affaire n° 23 - 20250307

**Contrat de prestations intégrées pour une assistance pour la récolte et le suivi de la multiplication de ptéridophytes ainsi que le suivi de leur ré-introduction dans le milieu aux abords de la voie urbaine**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

13 mars 2025

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Dates de convocation

1ère convocation :  
le 21 février 2025

2ème convocation :  
le 26 février 2025

**Motif : Passage du cyclone Garance**

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 30
- représentés : 13
- absent : 6

L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi sept mars à dix sept heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Véronique Fontaine, Jean Philippe Smith, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Bernard Picardo, par Patrice Thien-Ah-Koon, Marie-Lise Blas par Augustine Romano, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Dominique Gonthier par Josian Soubaya Soundrom, Sylvie Leichnig par Doris Técher, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Martine Corré par Antoine Lebian, Evelyne Robert par Jean Philippe Smith, Allan Amony par Albert Gastrin, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Marcelin Thélis

### Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron, Eric Ah-Hot, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23 - 20250307**

**Contrat de prestations intégrées pour une assistance pour la récolte et le suivi de la multiplication de ptéridophytes ainsi que le suivi de leur ré-introduction dans le milieu aux abords de la voie urbaine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 23 - 20250307 présenté au Conseil Municipal du vendredi 7 mars 2025,

**Considérant** que dans le but de répondre aux attentes de la DEAL dans un souci d'observation sur les espèces ptéridophytes, notamment *Pteris linearis* et *Adiantum hispidulum* potentiellement répertoriées sur le tracé de la voie urbaine et sur le territoire communal, la commune a décidé de s'engager à travers un contrat avec la SPL spécialisée dans la biodiversité, sur le suivi de la récolte et de la multiplication de ptéridophytes ainsi que le suivi de leur ré-introduction dans le milieu aux abords de la voie urbaine et les milieux propres. Ainsi, la collectivité souhaite passer une convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels (SPL EDDEN) dont la commune est adhérente ;

**Considérant** que La Réunion présente un patrimoine naturel unique et une grande diversité de paysages (volcan actif, paysages minéraux, naturels ou agricoles, îlets de montagne...) ;

**Considérant** que les milieux urbains et péri urbains peuvent avoir des impacts sur les milieux naturels alentours, du fait de la dissémination des espèces et de disparition sur les espèces de ptéridophytes protégées notamment *Pteris linearis* 'Poar' répertoriée sur l'inventaire dans l'étude environnementale de la voie urbaine ;

**Considérant** que la biodiversité et les paysages naturels de l'île sont particulièrement menacés, essentiellement du fait des activités humaines : introduction d'espèces exotiques envahissantes, fragmentation et destruction des habitats naturels, braconnage, pollutions, incendies... ;

**Considérant** que la protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour les pouvoirs publics, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour le territoire ;

**Considérant** que la SPL EDDEN est constituée sous la forme d'une société publique locale soumise au régime de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que les statuts de la SPL EDDEN prévoient notamment :

- la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du

patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;

- la lutte anti-vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion.

**Considérant** que la Mairie du Tampon est actionnaire de la SPL EDDEN. Celle-ci exerce sur la SPL EDDEN un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services puisqu'elle exerce une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la SPL EDDEN ;

**Considérant** que la délibération n°05-20181208 du 08 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune du Tampon à la Société Publique Locale EDDEN ;

« Le titulaire » s'engage à :

➤ **PARTIE 1 : PRÉALABLE À LA MISSION**

➤ **PARTIE 2 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES**

➤ **PARTIE 3 : ACCOMPAGNEMENT DANS LA METHOLOGIE DE RÉCOLTE ET DE MULTIPLICATION DES PTÉRIDOPHYTES**

**Considérant** que les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 20 du budget de la ville ;

Durée de la convention : 3 ans

**Considérant** que ce montant s'élève à 36 800.00 € HT soit 39 928.00 € TTC

Année 1 : 12 266.66 HT soit 13 309.33 euros TTC

Année 2 : 12 266.66 HT soit 13 309.33 euros TTC

Année 3 : 12 266.66 HT soit 13 309.33 euros TTC

**Considérant** que le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le vendredi 7 mars 2025, à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions)**

**Article 1 :** - la convention de partenariat entre la ville du Tampon et la société publique locale écologie et développement durable des espaces naturels ( SPL EDDEN) et le coût de cette demande de prestations,

**Article 2 :** - le montant du contrat sur une durée de trois ans.  
Ce montant s'élève à **36 800.00 € HT soit 39 928.00 € TTC**

**Article 3 :** - D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,**  
**Augustine Romano, 4ème adjointe**

**Par délégation de fonction,**  
**Jacquet Hoarau, 1er adjoint**